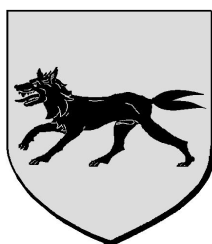


## COMMUNE DE COGLÈS



### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2015

**Date de convocation :** 30/10/2015

Titulaires : 15

**Nombre de membres :**

Présents : 13

**Date d'affichage :** 30/10/2015

Votants : 15

L'an deux mil quinze, le cinq novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Aymar de GOUVION SAINT-CYR, Maire.

**Etaient présents,** Mesdames et Messieurs : de GOUVION SAINT-CYR Aymar, MALLE Thierry, HAMEL Constant, PETIT Jean-Marc, REGRAY Patrice, HARDY Gildas, POMMEREUL Edith, JUGUET Jean-Luc, PRIME Nathalie, ZWILLER Régine, JUILLARD Patrick, JEGAT Francis, MOREL Stéphane, LECENE Yoann.

**Absents – excusés :** -

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
Gildas HARDY	Aymar de GOUVION SAINT CYR	05/11/2015
Caroline AUFRAY	Patrick JUILLARD	05/11/2015

*Monsieur Jean-Marc PETIT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

### ORDRE DU JOUR

#### A - Projets de décisions

1. Création du conseil intercommunal des jeunes Coglès / La Selle / Montours
2. Participation au fonctionnement de l'école publique de Laignelet pour 2015-2016
3. Tarifs et horaires des services cantine et garderie

#### B - Compte-rendu des commissions communales et intercommunales

#### C - Questions diverses

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du compte-rendu d'octobre. Le compte-rendu n'appelle pas de remarques.

## A. DÉCISIONS

### 1. **Création du Conseil Intercommunal des Jeunes (15.11.58)**

#### ➤ Pourquoi créer un Conseil Intercommunal des Jeunes ?

La création d'un conseil intercommunal des jeunes s'inscrit dans une volonté de créer une dynamique citoyenne avec les jeunes de nos trois communes Cette instance permet aux enfants et aux jeunes de s'ouvrir à la citoyenneté et de participer activement à la vie de leur commune et intercommunalité

#### ➤ Quelles sont les conditions à remplir pour être candidat ?

Le candidat doit :

- Etre né(e) entre 2002 et 2006
- Etre domicilié(e) dans les communes de Coglès, La Selle-en-Coglès et Montours
- S'engager à respecter la charte ci-après.

Précisions supplémentaires :

- La candidature est individuelle.
- Le mandat de conseiller intercommunal des jeunes est de deux ans.
- Cinq conseillers par commune sont élus soit un conseil intercommunal de 15 jeunes.

#### Charte du Conseil intercommunal des jeunes (CIJ)

- Le jeune élu est un représentant intercommunal, à ce titre :
- Le jeune élu respecte la loi et doit montrer l'exemple.
- Le jeune élu agit dans l'intérêt général et ne doit pas agir dans son seul intérêt.
- Le jeune élu exerce ses fonctions avec dignité et honnêteté.
- Le jeune élu s'engage à participer avec assiduité aux réunions.
- Le jeune élu doit respecter et être à l'écoute des membres du conseil intercommunal, des adultes animateurs, du personnel communal et de toute autre personne qu'il rencontre dans l'exercice de son mandat.
- Le jeune élu s'engage à respecter les moyens matériels et financiers mis à la disposition du conseil intercommunal.
- Le jeune élu rend compte des décisions et actes pris dans le cadre du conseil intercommunal des jeunes.
- Le jeune élu s'engage à participer aux cérémonies officielles.
- Le jeune élu est soumis à la réserve et à la discrétion dû à son statut sur les travaux du conseil notamment sur les réseaux sociaux et autres moyens de communication.

#### ➤ Qui sont les électeurs ?

Tous les enfants nés entre 2000 et 2009

➤ Quel est le calendrier ?

		NOVEMBRE																														
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
diffusion de l'information																																
réunion publique à Montours - 20h																																
permanence d'information en mairie																																
Ecriture des programmes																																
dépôt des candidatures en mairie																																
campagne (diffusion des programmes)																																
		DECEMBRE																														
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
campagne (diffusion des programmes)																																
élections en mairie																																
installation du CIJ																																
		JANVIER																														
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
installation du CIJ																																
présentation vœux - cogles (sous réserve)																																
présentation vœux Montours																																
présentation vœux La Selle en Coglès																																

Le Conseil municipal,

Vu la Convention Internationale des Droits de l'Enfant,  
 Vu la Charte Européenne sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale,  
 Vu l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le projet intercommunal entre Coglès, La Selle-en-Coglès et Montours de créer un Conseil Intercommunal des Jeunes

Considérant que cette instance offrira aux jeunes un espace de parole et leur permettra de participer à la vie de notre territoire en les impliquant dans la vie démocratique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

Article unique- La création d'un Conseil Intercommunal des Jeunes est approuvée à l'échelle des trois communes suivantes : Coglès, La Selle-en-Coglès et Montours.

**2. Participation au fonctionnement de l'école publique de Laignelet (15.11.59)**

Il est rappelé que lorsqu'une école publique (maternelle ou primaire) d'une commune reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Il est donné lecture d'un courrier de la Mairie de Laignelet qui sollicite la prise en charge des frais de fonctionnement liés aux élèves domiciliés à Coglès et scolarisés à l'école publique de Laignelet.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education,

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue (4 abstentions, une opposition),

### DECIDE :

Article premier-. Au titre de l'année 2015-2016, la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Laignelet incombant à la Commune de Coglès est approuvée comme suit :

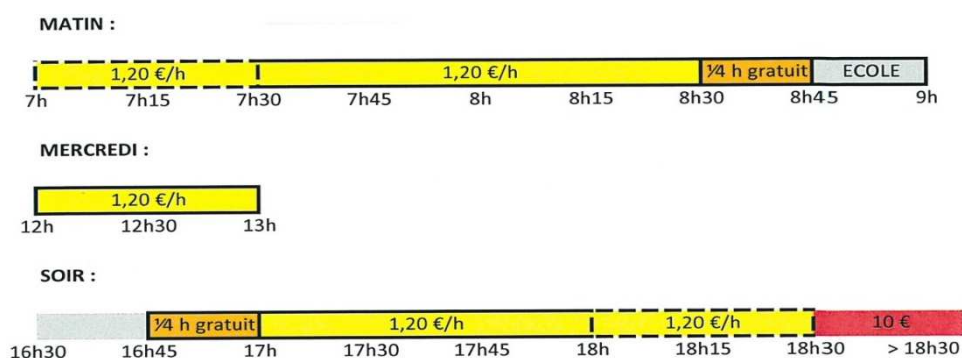
- 828,82 € correspondant aux frais de fonctionnement pour deux élèves de primaire (414,41 € x 2).

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à mandater au vu des titres de recettes la participation ainsi fixée.

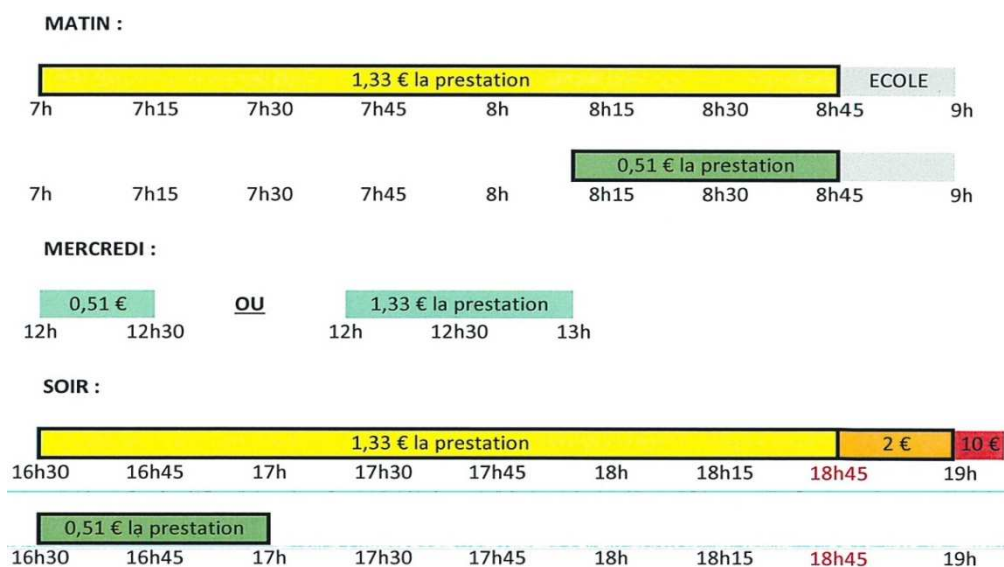
### 3. Horaires et Tarifs des services « Cantine » et « Garderie » (15.11.60)

Une Commission intercommunale à l'échelle du RPI s'est réunie afin d'uniformiser les pratiques concernant les services périscolaires présents sur nos 3 communes : Coglès, La Selle et Montours.

#### Situation actuelle :



#### Situation projetée :



Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission intercommunale du 22 juin 2015,  
Vu l'avis de la Commission Affaires scolaires et périscolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DECIDE**

Article premier-. Les horaires d'ouverture de la garderie sont approuvés comme suit :

- Matin : 7h00 à 8h45
- Mercredi midi : 12h00 à 12h30
- Soir : 16h30 à 18h45 (dernier délai)

Sous condition que l'avis du Comité Technique Paritaire soit favorable ( $\Delta$  +15 min).

Par dérogation, la Commune de Montours maintient un service de garderie jusqu'à 19h00 avec tarif spécifique.

Concernant le mercredi midi, une étude sera réalisée en début d'année afin de définir la nécessité ou non d'un service de garderie entre 12h30 et 13h00. Si tel était le cas, le tarif de garderie serait celui d'une prestation matin ou soir.

Article deux-. Les tarifs de la garderie sont approuvés comme suit :

- 1,33 € la prestation pour la garderie du matin (avant 8h15) et du soir (après 17h00),
- 0,51 € la prestation pour la garderie dite « courte » : entre 8h15 et 8h45 le matin, le mercredi midi, entre 16h30 et 17h00.

La prise en charge de l'enfant équivaut a minima à une garderie dite « courte ».

Article trois-. Les forfaits pour dépassement sont fixés comme suit :

- 2 € entre 18h45 et 19h00,
- 10 € au-delà de 19h00.

Ces forfaits pour dépassement sont cumulables.

Article quatre-. Le prix de la cantine est approuvé à hauteur de 3,50 €.

Article cinq-. Le concours financier pour fournitures scolaires est approuvé à hauteur de 40 € par élève domicilié sur la commune.

Article six-. Le concours financier pour voyage scolaire est approuvé à hauteur de 18 € par élève domicilié sur la commune.

Article sept-. La présente délibération modifie le règlement cantine / garderie adopté par délibération 14.06.71 en date du 5 juin 2014.

La présente délibération est identique à la délibération 15.06.45 du 30 juin 2015 à l'exception de l'article huit qui est supprimé (réciprocité de mise en œuvre à l'échelle des trois communes).

## B. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

### ➤ Commission Aménagement

Les travaux de l'église, débutés fin septembre, continuent. Conformément au planning présenté au dernier Conseil, l'entreprise SCBM vient de terminer le remplacement des poteaux du clocheton. L'entreprise HERIAU va désormais prendre le relais avec la couverture du dôme et l'habillage du terrasson en plomb.

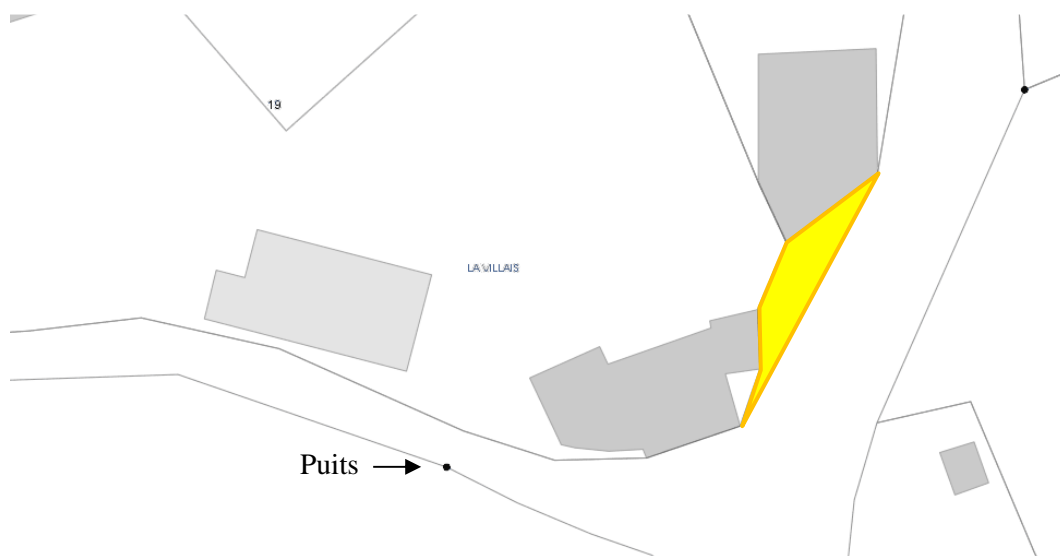
Concernant le commerce multiservices, l'appel d'offres sera lancé la semaine prochaine. L'ouverture des plis devrait intervenir fin novembre pour une validation en conseil communautaire en décembre. Les travaux devraient ensuite démarrer fin janvier / début février 2016.

### ➤ Commission Voirie / Espace Rural

Monsieur Jean-Philippe LABBÉ, gérant de la EARL La Vallée Floc et exploitant une fraction de la parcelle ZB 72, a précédemment informé le conseil qu'il prendrait sa retraite début 2016. Cette parcelle de terre est donc désormais à louer. La Mairie a reçu la candidature de la EARL DELANOË exploitant l'autre fraction de la parcelle ZB 72. Le Conseil municipal décide de lui accorder un bail aux mêmes conditions que précédemment.

En vue de procéder à la vente du chemin d'exploitation n°244 sis à la Villais, la Commission a rencontré les différents propriétaires bordant ce chemin. Monsieur Steven DOUBLET et Julie CRONIER, sa conjointe, sont les seuls intéressés. Un avis favorable à la vente du chemin est émis sous réserve qu'une servitude de passage soit accordée aux propriétaires de la parcelle ZP 20, afin qu'ils puissent accéder à leur puits situé en bordure immédiate du chemin.

A cette occasion, les consorts DOUBLET ont également sollicité la vente d'un triangle de terre situé devant leur entrée afin de pouvoir installer un portail coulissant. Compte-tenu que ce délaissé de voirie borde également une dépendance de Madame SICARD, il est proposé d'approfondir ce point afin qu'elle n'ait pas à supporter de nouvelles contraintes (débord de toit, écoulement des eaux...).



La Commission a ensuite réglé plusieurs problèmes relatifs à des plantations, notamment :

- A la Bourgonnière, où les riverains rencontrent des difficultés avec quatre thuyas bordant le chemin rural du village éponyme. Du fait de leur grandeur, ils côtoient désormais les fils d'une ligne EDF. La Commune n'a pas à intervenir car, après vérification du bornage, il s'avère que ces sapins se trouvent sur un terrain privé.
- Des chardons envahissent la retenue d'eau de l'A84 au niveau de la Rafoulais. La commission a décidé de prendre contact avec le contrôleur M. Olivier Barbette.
- A la Rafoulais, où une haie a pris trop d'extension. Suite à la proposition de la Commission, le Conseil municipal décide de mettre en vente le bois pour 100 €.
- Avant que les parcelles AB 177 et 178 ne soient vendues pour la réalisation du commerce multiservices, le Conseil municipal décide de mettre en vente le bois des quatre pommiers s'y trouvant d'une valeur de 30 €.

Pour ces deux derniers points, une annonce sera affichée en Mairie afin que les personnes intéressées puissent se manifester. Pour ce qui est des pommiers, ils seront proposés préalablement à Monsieur Jean BAZIN, actuel locataire des parcelles AB 177 et 178.

Pour ce qui est de la thématique signalétique :

- Les 2/3 des panneaux de hameaux ont été remplacés par des panneaux munis d'un dispositif auto-réfléchissant. Dès cette année, une commande complémentaire va être réalisée : les panneaux « Les Hauts Rochers » et « Aubigné Neuf » vont être remplacés afin que tous les panneaux sur cet axe routier soient en harmonie. L'effort se poursuivra en 2016 avec le remplacement du tiers restant. Il est demandé à la Commission de prévoir l'ajout d'un panneau « La Pelterie / Le Poncel » en dessous de « Les Assis / La Petite Returais / La Rebichère ».
- Un panneau « Interdit aux Poids Lourds » a été installé Rue du Chemin Vert.

En 2016, la Commission travaillera également sur le remplacement des numéros et plaques de rue.

➤ Commission Affaires générales

La Commission a procédé à la résiliation du contrat d'assurances afin d'effectuer une mise en concurrence pour les trois prochaines années. Par ailleurs, conformément au budget, une armoire à défibrillateur a été acquise pour 490 € (tarif préférentiel obtenu grâce au groupement de commandes de Coglais Communauté). Reste à définir le lieu d'implantation.

### C. QUESTIONS DIVERSES

Lors de la dernière commission thématique sur le numérique et ses usages, à laquelle a participé Monsieur Francis JEGAT, Coglais Communauté a présenté le dispositif « marésidence.fr », site gratuit, qui vise à « relier solidairement les habitants » à l'échelle d'un quartier, d'une commune... Une convention sera signée avec l'entreprise Le Résidentiel Numérique, gestionnaire du site.

Monsieur Norbert ARNAUD, domicilié 2 Jardin des Lilas à Coglès, souhaite organiser un festival sur la commune. Afin d'étudier au mieux sa demande, le Conseil municipal sollicite une présentation écrite de son projet.

A noter :

- La commémoration de l'Armistice aura lieu dimanche prochain à partir de 9h15,
- La Journée de l'Arbre, organisée par le Crédit Agricole, se déroulera cette année à Coglès avec les classes du RPI (CM1 et CM2). Date à définir début décembre.

N° et Objet des délibérations de la séance du 5 novembre 2015 :

<b>N° Délibération</b>	<b>Objet</b>
15.10.58	Création du Conseil Intercommunal des Jeunes
15.10.59	Participation au fonctionnement de l'école publique de Laignelet
15.10.60	Horaires et Tarifs des services « Cantine » et « Garderie »

Le secrétaire de séance : Jean-Marc PETIT

Le Conseil Municipal :

de GOUVION SAINT CYR Aymar	AUFFRAY Caroline
MALLE Thierry	PRIME Nathalie
HAMEL Constant	ZWILLER Régine
PETIT Jean-Marc	JUILLARD Patrick
REGRAY Patrice	JEGAT Francis
HARDY Gildas	MOREL Stéphane
POMMEREUL Edith	LECENE Yoann
JUGUET Jean-Luc	